

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur, . . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal, 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

Chronique Politique.

Les nouvelles étrangères sont très-peu nombreuses.

Le Parlement fédéral a commencé la discussion du nouveau code pénal. Le point capital du débat sera la question de l'abolition de la peine de mort. Le projet du gouvernement maintient, on le sait, cette pénalité exclusivement pour les crimes de haute trahison et de l'assassinat qualifié.

L'opinion publique, en Allemagne, réclame au contraire la suppression absolue de la peine capitale. Des pétitions en faveur de cette réforme se signent dans toute la Confédération.

Une dépêche de Berlin nous informe que les députés du parti national-libéral se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur de la suppression de l'échafaud. Les conservateurs seraient, au contraire, favorables au maintien de la peine de mort. Les conservateurs libres seraient partagés d'avis.

Les contradictions abondent sur les incidents qui ont précédé le pèlerinage de M. le duc de Madrid en Suisse.

Et d'abord M. le duc de Modène, que la *Gazette de France* faisait vivre tranquillement en Autriche, a passé effectivement par Lyon, dans le moment où don Carlos était l'hôte de cette ville. La *Gazette du Midi* le reconnaît. « Le duc de Modène, dit-elle, s'est embarqué à Marseille pour Rome, et non pas venant de Rome à Lyon ; » et plus loin : « Le voyage de don Carlos et du duc de Modène à Lyon était pure-

ment privé. » De son côté, le télégraphe romain annonce l'arrivée du duc et de la duchesse de Modène à Rome dans la soirée du 24 février.

La rencontre des deux ducs, à Lyon, niée par les feuilles légitimistes, est donc un fait avéré. Reste la question de la remise de sommes plus ou moins importantes. La *Gazette du Midi* nie le fait. Donnons-lui acte de son démenti.

Quant au but du voyage de don Carlos dans la direction des départements du midi, les journaux dévoués à la cause du duc s'efforcent de le déclarer pur de toute arrière-pensée politique. Dieu nous préserve de dissertar sur une question d'intention. Bonnes ou mauvaises, les intentions échappent aux jugements humains. Mais avouons que si M. le duc de Madrid se fût plutôt dirigé vers le Nord, il eût rendu bien plus impossibles les soupçons dont il a été l'objet.

El *Impartial* affirmait, avant-hier, d'après des renseignements qu'il considérait comme sûrs, que le soulèvement carliste devait éclater dans quatre jours, sous le commandement de don Carlos. Voilà encore une étrange coïncidence. Comment ! le carlisme s'agite, s'équipe, s'arme, se prépare ; on annonce à jour fixe son entrée en campagne ; et, juste dans ce moment, M. le duc de Madrid éprouve le besoin de se rapprocher des Pyrénées ?

Mais nous avons dit qu'il ne faut point juger les intentions...

Quoi qu'il en soit, l'équipée carliste paraît être actuellement enrayée. Don Carlos fait son voyage en Suisse ; Cabrera est retenu par l'âge et la maladie en Angleterre ; les autorités fran-

çaises ont les yeux sur la ligne des Pyrénées ; le gouvernement portugais vient de prendre des mesures sévères contre les émigrés espagnols. Placé dans l'impossibilité de s'appuyer sur aucune frontière, le carlisme en est réduit à ne compter que sur le dévouement des populations à la monarchie du droit divin ; c'est dire que le gouvernement du régent doit être absolument rassuré.

Grande agitation en Portugal. Réunions populaires, discours violents à Porto, à Mirandella, à Mogador, à Villa-Viciosa. On demande la réforme de la Chambre, l'abolition de la pairie héréditaire, la modification de certains articles de la Constitution. Envoi de troupes sur les points agités.

Quelle est la portée de ce mouvement nouveau ? C'est le retour des manifestations antiministérielles, compliquées, cette fois, de tentatives carlo-miguélistes se rattachant plus ou moins aux agitations carlistes de l'Espagne ; mais c'est surtout la question financière, c'est la pénurie du Trésor, c'est l'imminence d'impôts nouveaux qui, plus que la politique, agit sur la population portugaise.

Les élections qui vont avoir lieu donneront-elles la majorité au ministère actuel ? On le croyait aux dernières nouvelles ; mais on doutait beaucoup que le ministère pût conserver sa position.

Troubles aussi en Irlande. Le gouvernement a envoyé vendredi, en toute hâte, par un train spécial, des troupes à Tipperary et à Waterford. Les autorités ont dû prendre, — dit le *Morning Post*, — des précautions extraordi-

naires à Tipperary, dans la crainte de désordres sérieux.

Un correspondant de l'*Echo*, de Londres, lui écrit que la nuit du 25, à Waterford, une foule composée des partisans de M. Smith, s'est portée sur les maisons occupées par les personnes qui ont voté pour M. Osborne et les a saccagées. Le magasin de porcelaines de M. Potiver a été incendié. La foule a aussi brûlé un omnibus du chemin de fer et jeté à la rivière un omnibus.

Waterford est dans la désolation ; la police est impuissante et l'agitation considérable. Des patrouilles parcourent les rues.

Le ministère a remporté un nouveau succès à la Chambre, aux dépens des candidatures officielles.

M. le garde des sceaux a affirmé, — au milieu des vifs applaudissements du centre gauche et des applaudissements partiels de la gauche, — le principe de la neutralité du gouvernement dans les élections à venir.

L'ordre du jour pur et simple sur les interpellations de M. Jules Favre a été voté par 188 voix contre 56.

Le *Journal officiel* constate que les adresses d'adhésion continuent à arriver au ministère, de tous les points des départements.

Le Sénat s'est occupé le 25 de treize pétitions relatives à la liberté de l'enseignement supérieur, et d'une pétition demandant la suppression du budget de l'instruction publique, ainsi que la liberté de l'enseignement à tous les degrés.

RECHERCHES.

12

LIANE.

Par CHARLES DESLYS.

(Suite.)

XXIV.

Six semaines plus tard, j'arrivais à Paris, revenant d'Angleterre, où j'avais accompagné le vicomte Grégory.

— Allons-nous tout de suite chez les demoiselles Thévenot ? — me proposait-il dès au sortir de la gare.

— Non, lui répondis-je, — je n'irai que demain.

Je voulais me trouver seul avec Liane, afin de l'interroger au sujet de Barbejean.

Précisément, comme j'entraîs, Alice allait sortir pour donner une leçon.

Elle était radieuse d'espérance et de joie ; elle me parut plus jolie, plus charmante encore qu'à Trouville ; elle ne me dit que ces quelques mots :

— Je l'ai revu ; dans quinze jours je serai sa femme. Liane était amaigrie, pâle, fiévreuse. Il fallait l'égoïste aveuglement du bonheur pour ne point s'apercevoir de l'altération de sa santé, de la morne désolation qui peut-être menaçait sa vie.

— Ah ! — lui dis-je après un affectueux salut, — vous mariez donc vos enfants ?

— Oui, — répliqua-t-elle avec un sourire tout à la fois si triste et si doux qu'il me navra le cœur, — oui, vous dites bien, mes enfants ! Ils ont paru le désirer ainsi. Stephen part ensuite pour un long voyage ; il emmènera sa femme.

— Quoi ? vous resterez seule ?

— C'est moi-même qui l'ai exigé. Je ne me sens pas bien depuis quelque temps, mon ami. J'ai besoin de repos, de calme, d'isolement. Il y a de ces moments-là dans la vie. Je vous l'avouerai même, moi qui d'abord voulais retarder ce mariage, je le presse maintenant de tous mes vœux, j'ai hâte d'en finir.

Sans qu'elle le soupçonnât, je connaissais son secret ; je lisais dans ses yeux ; j'y lus cette phrase complémentaire :

— Je souffre trop de leur amour, j'en mourrais !

— Mais, repris-je pour changer l'entretien, vous ne me parlez point de notre nabab de la vallée d'Auge ?

— Il est vraiment à plaindre, ce pauvre garçon ! — fit-elle avec cette pitié profonde que l'on ressent pour une douleur expérimentée par soi-même ; — il aimait réellement Alice, et ce doit être bien cruel d'aimer sans espoir. Après votre départ, il lui avait adressé une longue lettre, écrite avec des larmes, et dans laquelle il lui racontait naïvement comment cette passion-là lui était

venue, comment elle avait grandi dans son cœur, comment elle dominait maintenant tout son être. Puis, c'étaient des supplications, des protestations, des promesses, un dévouement absolu, une adoration fanatique.

Il terminait en parlant de son immense fortune, non plus pour l'éblouir, — il savait bien maintenant que c'était impossible, — mais pour lui démontrer tout le bien qu'elle pourrait en faire, toutes les charités, toutes les consolations fécondes qu'elles répandraient autour d'elle. « Acceptez mes millions, concluait-il, épousez-les... pour les pauvres. » Oh ! c'était une lettre touchante, je vous le jure.

— Et qu'en avez-vous fait ?

— J'avais cru devoir ne pas même la montrer à ma sœur.

Sous prétexte d'une visite à Césarine que je savais absente, — et qui ne se doute de rien, la chère enfant ! — je m'étais rendue auprès de son parrain, je m'étais épuisée l'esprit et le cœur à lui faire entendre raison. Il n'a pas eu le courage de la résignation, il est venu trouver Alice, et devant moi, presque à ses genoux, la poitrine gonflée de sanglots, les mains supplantes, il a répété à peu près les mêmes choses qu'il lui avait écrites. Alice a pleuré ; elle ne pouvait davantage !

— Mais enfin, que lui a-t-elle répondu ?

— Qu'elle était fiancée, qu'elle aimait. Il n'est pas d'obstacle plus insurmontable pour les malheureux qui

veulent attendre un cœur épris d'un autre. Il n'est pas de réponse plus absolue, plus péremptoire que celle-là !

— Ce pauvre Anthime a-t-il pu le comprendre ?

— Oui... et non. Il avait promis de n'y plus songer, d'être raisonnable... mais en s'éloignant il a dit : « Réfléchissez... oh ! réfléchissez encore ! » Pour lui surtout, tenez, il vaut mieux que ce mariage s'accomplisse le plus tôt possible, afin qu'il puisse au moins se dire : C'est fini, c'est bien fini !

En prononçant ces derniers mots, c'était pour elle aussi que parlait Liane.

— Après cette scène, — repris-je, — avez-vous revu M. Barbejean ?

— Rarement, bien qu'il ait sollicité, obtenu de nous l'autorisation de revenir comme par le passé. Depuis ce jour, Césarine arrivait presque toujours seule et s'en retournait de même. Une ou deux fois, pas davantage, son parrain vint la chercher et resta muet.

— Continuait-il à faire grand apparat ?

— Non. Il ne venait même plus à Trouville ; il avait repris ses allures sauvages, il semblait chercher l'oubli dans la fatigue et dans le péril. La mer était-elle grosse, il s'en allait à la pêche sur un des bateaux dont il est le propriétaire, et se plaisait à braver la tempête. A terre, il montait les chevaux les plus fongueux, les plus indomptables. Un jour enfin, dans les roches villevillaises, il fit une chute terrible. J'allai le voir. « Voyez

Conformément aux conclusions du rapport de M. Quentin-Bauchart, la haute Assemblée a voté l'ordre du jour sur cette dernière pétition, et a ordonné le renvoi au ministre de l'instruction publique des treize pétitions demandant la liberté de l'enseignement.

Le Corps-Législatif a ajourné ses séances publiques jusqu'au lundi 7 mars. Ce jour-là, il discutera les interpellations sur l'Algérie.

D'ici au 7 mars, la Chambre, tout entière à ses travaux intérieurs, aura suffisamment avancé les délibérations de ses dix-huit commissions actuellement en fonctions, et se trouvera peut-être disposée, après trois mois de session, à faire enfin œuvre législative.

Voici le texte du projet de loi relatif aux candidatures officielles, déposé à la Chambre par M. Ernest Picard :

« Art. 1^{er}. Toute publication par voie d'affiche ou autrement, contenant au profit d'un candidat la désignation de candidat du gouvernement, ou toute autre qualification faisant une désignation administrative, est et demeure interdite sous peine d'une amende de 50 à 500 fr. par chaque exemplaire dont l'apposition aura été constatée.

« Art. 2. La distribution des bulletins de vote ou des circulaires relatives aux élections ne pourra, en aucun cas, être faite par les agents de la commune.

« Art. 3. Dans les huit premiers jours de la période électorale, le conseil municipal est réuni et nomme le président du bureau et les présidents de section.

« Art. 4. Les votes ne seront reçus que sous enveloppe.

« Aucun dépôt de bulletins n'est admis dans la salle du vote.

« Art. 5. La loi du 10 avril 1834 n'est pas applicable aux comités électoraux. »

PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION GRATUITE ET OBLIGATOIRE.

Voici le texte du projet de loi sur l'instruction gratuite et obligatoire, et sur l'instruction technique présenté au Corps-Législatif par M. Jules Simon :

« Article 1^{er}. — L'instruction primaire, dans toutes les écoles communales, sera gratuite.

« Art. 2. — Tout père de famille ou tuteur dont les enfants, garçons ou filles, âgés de six à quinze ans, ne suivront pas les cours de l'école communale, ou d'une école libre, sera tenu de fournir au conseil municipal, dans le courant du mois de janvier de chaque année, la preuve qu'il donne ou leur fait donner l'instruction à domicile.

« Art. 3. — Tout père de famille ou tuteur dont un enfant, garçon ou fille, aura atteint l'âge de treize ans dans le cours de l'année, sera tenu de remettre au conseil municipal un

certificat signé par l'instituteur public ou libre, constatant que l'enfant a rempli assidûment le devoir d'école depuis l'âge de six ans révolus; à défaut de présenter ce certificat, l'enfant sera examiné par une commission composée de cinq membres du conseil municipal, présidée par le maire. L'instituteur communal sera adjoint à la commission avec voix consultative. Tous les instituteurs et institutrices du canton auront droit d'assister aux examens.

« Art. 4. — Les parents ou tuteurs qui n'auront pas fait remplir par leurs enfants ou pupilles le devoir d'école seront poursuivis devant les tribunaux qui pourront prononcer l'interdiction de toutes les fonctions communales électives pour un temps qui ne devra pas dépasser dix ans. Le tribunal pourra en outre prononcer une amende de 100 à 1,000 fr. applicable à la caisse des écoles de la commune.

« Le jugement sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie du domicile du condamné.

« Art. 5. — L'école ne sera obligatoire que pour la classe du matin.

« Art. 6. — Tout patron employant chez lui ou dans son atelier un enfant de moins de treize ans, est tenu de veiller à ce qu'il suive une école publique ou libre pendant dix heures par semaine. En cas de négligence il sera poursuivi en même temps que le père ou tuteur, et condamné à la même peine. Dans ce cas, les circonstances atténuantes ne pourront être admises que pour le père ou tuteur.

« Art. 7. — Des cours gratuits d'enseignement technique pourront être établis et professés par toute personne jouissant de ses droits civils, à la seule condition de prévenir le maire et le conseil municipal quinze jours à l'avance, en faisant connaître le sujet des cours, le local où ils auront lieu, et les heures des leçons.

« Le maire et les conseillers municipaux auront toujours le droit d'assister aux leçons.

« Art. 8. — Une allocation provisoire de 1 million sera inscrite au budget et mise à la disposition du ministre du commerce, pour être répartie chaque année entre les principaux établissements d'instruction technique, après avis du conseil général des arts et manufactures et du conseil général d'agriculture.

« Ont signé : Jules Simon, Eugène Pelletan, Gustave Fould, Garnier-Pagès, Adolphe Crémieux, Léon Gambetta, Girault, G. Rampont, Jules Ferry, Jules Favre, Jules Grévy, Emmanuel Arago, Larrieu, comte F. de Kératry, N. Gagneur, P. de Jouvencel, duc de Marmier, E. Picard, J. Steenackers, Desseaux, Esquiros, Glais-Bizoin. »

Un journal de Laval publie la lettre sui-

vante, adressée de Rome par l'évêque de cette ville, Mgr Wicart :

« Rome, 7 février 1870.

« Mon cher monsieur Descars,

« Il est toujours question dans le diocèse de Laval de Mgr Dupanloup. Eh bien ! il faut en finir. Je déclare ici devant Dieu, et prêt à paraître à son jugement, que j'aimerais mieux mourir, tomber mort sur-le-champ, que de suivre l'évêque d'Orléans dans les voies où il marche aujourd'hui et où l'autorité qu'on lui suppose entraîne une partie de mes diocésains. Vous ne savez pas ce qu'il fait, vous ne savez pas ce qu'il dit ici, ni ce que font et ce que disent ses adeptes. Moi, je le sais, je l'entends de mes oreilles, je le vois de mes yeux. Non ; plutôt mourir à l'instant même que de prêter la main à ses desseins et à ses manœuvres inqualifiables ! Je le dis et je le répéterai à mon dernier soupir.

« Je demande, je veux, mon cher directeur, que ces lignes soient intégralement insérées dans votre plus prochain numéro. Je l'exige et j'en prends toute la responsabilité sur moi seul. Si, après cela, je ne puis plus réparaître à Laval, je demanderai très humblement au Très-Saint-Père la permission de mourir à Rome.

« Adieu, mon cher Descars ; puisse cet écrit avoir tout le retentissement possible dans mon diocèse. Pour le dehors, je ne m'en occupe point ni n'en ai aucun besoin.

« Adieu, tout en Dieu et pour toujours.

« † CASIMIR-ALEXIS, Ev. de Laval. »

Il paraît que cette lettre fait allusion à un bureau de correspondances pour les journaux français et étrangers, correspondances relatives au concile et qui passent pour être dirigées à Rome par Mgr Dupanloup.

Il va de soi que nous reproduisons cette lettre comme simple document.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Sur la proposition du ministre de la guerre, sept cent cinquante-et-un condamnés militaires ont éprouvé les effets de la clémence de l'Empereur.

Quatre cent soixante-huit de ces hommes ont obtenu la remise de leur peine, et les deux cent quatre-vingt-trois autres une réduction sur la durée de leur condamnation.

— Dans le budget du département de la guerre, pour le prochain exercice, la garde nationale mobile figure seulement pour une somme de 3 millions. Si la garde nationale mobile fonctionnait, une somme de 14 millions serait au moins nécessaire par année; 3 millions suffiraient à peine pour solder les cadres déjà créés et à payer la comptabilité. Nous sommes donc portés à croire que l'on s'est dé-

cidé pour le maintien, sur le papier, de la garde nationale mobile, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi sur le recrutement de l'armée soit élaborée et soumise à la sanction des Chambres.

— Une pétition adressée à M. le ministre de l'intérieur se couvre de signatures au Havre, pour renouveler la demande déjà faite plusieurs fois, que cette ville soit élevée au rang de chef-lieu d'un nouveau département.

— Nous lisons dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Le bruit court, et ce bruit paraît avoir une certaine consistance, que M. Comté, entrepreneur, dont la poursuite contre le prince Murat devait occuper la haute-cour, se serait désisté de sa plainte.

— S. Em. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, est mort vendredi matin.

Il y a quelque temps déjà, des symptômes alarmants et les bulletins des médecins faisaient prévoir cette perte cruelle, qui sera vivement ressentie par tous les diocésains de l'illustre prélat.

Mgr de Bonald était âgé de quatre-vingt-trois ans.

— On désigne Mgr de Ginoulhiac, évêque de Grenoble, comme successeur probable de Mgr de Bonald au siège archi-épiscopal de Lyon.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Il y a vingt ans environ, un jeune homme, originaire du Coudray-Macouard, venait s'établir à Montrenil-Bellay, comme forgeron. Dans son modeste atelier, il se livra d'abord à la fabrication des instruments d'agriculture simples et usuels, mais plus spécialement cependant à la confection des marteaux et des divers engrenages propres aux moulins. Le mécanisme de ceux-ci frappa l'attention de notre jeune ouvrier, et de l'observation de leurs mouvements datent ses premiers essais de grandes machines agricoles.

Il était à la fois laborieux et intelligent ; c'est dire qu'il possédait les deux plus puissants leviers du monde moral pour vaincre les obstacles et triompher des résistances. Si petit en effet que fût son atelier, il se mit cependant opiniâtement à l'œuvre sans se laisser décourager par les difficultés inhérentes à tout début. A l'aide des économies qu'il fit sur ses premiers travaux, il parvint à fabriquer une machine à battre et nettoyer les graines de trèfle et de luzerne, et à les ensacher immédiatement livrables au commerce, machine qui a été à la fois sa première tentative et son plus grand succès, à ce point qu'elle est encore considérée aujourd'hui, par les agriculteurs, comme le meilleur type du genre.

La vente d'un certain nombre de ces machines lui permit d'acheter, à Montrenil même, un terrain plus étendu et d'y fonder une véri-

comme j'ai pu de chance, — me dit-il, — je ne me suis pas tué ! »

— Pauvre garçon !

— Fort heureusement il avait auprès de lui Césarine, qui le soignait avec un admirable dévouement, avec une tendresse vraiment touchante. Chère et vaillante fille ! je me sentais déjà pleine de sympathie pour elle, je me suis prise à l'aimer tout-à-fait. Le jour du départ, elle a voulu nous conduire elle-même jusqu'à la gare de Pont-l'Évêque; elle m'a dit à l'oreille, en me donnant le baiser d'adieu : « Nous nous reverrons bientôt, mon parrain doit me mener cet hiver à Paris. »

« Espérons que M. Barbejean n'arrivera qu'après le mariage d'Alice et de Stephen, après leur départ pour l'Italie... Les blessures d'Anthime ne sauraient lui permettre de quitter la ferme avant un mois... et la visite de Césarine me distraira, me consolera de ma solitude. Dans tous les cas, rien que pour la revoir, je retournerai l'année prochaine à Trouville... Oh ! oui, j'irai... »

En ce moment, Stephen entra.

Il venait annoncer que toutes les formalités étaient remplies, que le mariage pouvait avoir lieu trois ou quatre jours plus tôt qu'on ne l'avait supposé.

— Tant mieux ! — dit Liane.

Et, sous un prétexte quelconque, elle nous laissa.

— Je te félicite, — dis-je à Stephen, — tu vas être heureux !

— Oui, bien heureux... Si tu savais comme je l'aime !

— Mais ton créancier ?

— Marasca l'a vu ce matin.

— A-t-il accepté, comme à-compte, les dix mille francs que nous avons rapportés d'Angleterre ?

— Non, mais je n'ai plus rien à craindre à cet égard. Il s'est passé quelque chose d'assez étrange.

— Quoi donc ?

— Cet homme a vendu sa créance à un riche dilettante, admirateur passionné de mon talent, et qui me donne pour m'acquitter tout le temps que je voudrai prendre.

— Il se nomme ?

— Il ne se nomme pas, il veut rester inconnu. C'est un ami anonyme, un mystérieux protecteur des arts.

— Et tu t'es contenté de cette explication.

— Assurément. Tu m'en vois même des plus joyeux... Alice, ma chère Alice aura une vraie corbeille de vicomtesse !

Je n'insistai pas, de crainte d'assombrir la sérénité de Stephen.

Mais j'étais loin de me sentir aussi rassuré que lui : je venais de penser à Anthime.

XXV.

C'était la veille du mariage.

Alice venait d'essayer sa toilette nuptiale sous les

yeux et grâce aux soins de sa sœur. Pauvre Liane !

Stephen et moi nous avions attendu dans le salon ; un même cri d'admiration, de ravissement, nous échappa à tous les deux.

Jamais plus idéale mariée n'avait souri sous le voile blanc, sous la blanche couronne.

On sonna tout-à-coup.

C'était Césarine.

Lorsqu'elle se fut à son tour extasiée devant Alice, lorsqu'elle apprit que la noce était pour le jour suivant :

— Oh ! — s'écria-t-elle joyeusement, — comme nous arrivons à propos ! comme mon parrain va être content !

— Il est donc à Paris ? m'écriai-je.

— Sans doute, mais vous savez combien il est discret, il n'a pas voulu m'accompagner aujourd'hui ; il s'y refusera peut-être encore demain ; n'importe, je viendrai tout de même moi... je m'invite !

Le lendemain, effectivement, Mlle Rine était là, mais non point Anthime.

L'heure enfin sonna ; nous descendîmes.

Hélas ! au moment même où Stephen dépassait le seuil de la maison, deux hommes à mine sinistre lui barrèrent tout-à-coup le chemin.

— Au nom de la loi, — dit l'un d'eux, — je vous arrête !

XXVI.

La voiture même qui devait mener Stephen à l'église l'avait conduit à la prison pour dettes.

En s'éloignant, de son dernier regard, il avait pu voir Alice évanouie dans les bras de sa sœur.

La pauvre enfant ne s'était pas rendu compte de cette arrestation inattendue. Sous l'empire de l'émotion qui était en elle, elle avait pris les gardes du commerce pour des sbires, pour des bourreaux ; elle avait été frappée comme s'il se fût agi d'une question de vie ou de mort.

Césarine la prit dans ses bras, et, comme elle eût fait d'un enfant endormi, remonta jusqu'à l'appartement avec son précieux fardeau.

Marasca, qui semblait le plus épouvanté de nous tous, courut chercher un médecin.

Alice avait été déposée sur un divan dont les coussins exhaussaient sa tête. Elle restait plongée dans un évanouissement si profond, elle était si pâle, qu'on eût dit une de ces jeunes mortes que l'on enterre en Italie avec leur blanche parure de vierge.

Tous les moyens en usage furent vainement employés pour la rappeler à la vie.

— Sortez, messieurs, — nous dit Césarine : il faut que nous la débarrassions de ses vêtements.

Mais à peine avions-nous fait un pas en dehors, à

table usine, où il donna un libre essor à son esprit inventif, en construisant des instruments agricoles à usages divers. Mais bientôt ce nouvel établissement ne tarda pas lui-même à devenir trop étroit. Son propriétaire, forcé de lui donner de l'extension, comprit alors que, pour se faire mieux connaître, il fallait qu'il viut s'établir dans une ville, près d'une voie ferrée qui lui apporterait la matière première, et par où il exporterait lui-même ses produits.

Une occasion favorable ne tarda pas à se présenter. Une usine considérable, en effet, venait de sombrer à Saumur, et bien que ce fût là un triste présage, il s'établit sur ses ruines avec la ferme volonté de les relever à force d'énergie et de travail. Là, ce mécanicien a créé des ateliers de modelage, de fonderie et d'ajustage, où il reçoit les matières brutes pour les convertir en machines diverses dont toutes les pièces sortent ainsi de son établissement. Il y a perfectionné ses premières machines, et en a construit de nouvelles, telles que celles à battre et à nettoyer le blé, et des moteurs à vapeur à système vertical, moins coûteux et moins encombrants que les premiers moteurs à vapeur. Il nous a même été rapporté que ce mécanicien s'occupait en ce moment même de livrer au commerce des fers à cheval, fabriqués à la vapeur au moyen d'un marteau pilon, et dont le prix serait de la moitié de celui des fers confectionnés par les maréchaux.

Tant de persévérance et d'efforts méritaient d'être couronnés par le succès; c'est ce qui est arrivé. Depuis vingt ans, en effet, plusieurs diplômes d'honneur et une centaine de médailles, en or et en argent, ont été décernés à ce constructeur-mécanicien par les jurys des diverses expositions auxquelles il a pris part. Par exemple, à l'exposition universelle, tenue à Paris en 1856, il obtenait une médaille d'argent, prix unique, pour les égreneuses de trèfle, et, lors de la dernière exposition de 1867, il recevait la grande médaille d'or, premier prix.

Au portrait que nous venons de tracer, nos concitoyens ont sans doute déjà reconnu M. Fusellier. Aussi, il n'est aucun d'eux, bien certainement, qui n'apprendra avec plaisir, et n'applaudira à la haute distinction dont ce mécanicien vient d'être honoré. Par décret du 25 février, sur le rapport du ministre d'Etat au département de l'agriculture et du commerce, notre compatriote a été nommé chevalier de la Légion d'Honneur, pour la fabrication de ses machines agricoles.

Cette nomination ne sera pas seulement ratifiée par le public, mais elle fait aussi l'éloge du ministre qui l'a signée. M. Louvet, en effet, en décorant M. Fusellier, donne une preuve d'encouragement à l'agriculture, et récompense en même temps l'homme intelligent et travailleur qui de lui-même s'est élevé du rôle de simple ouvrier à celui de chef d'une grande

usine, démontrant par là que ses services sont comparables à ceux rendus dans les hautes fonctions civiles ou militaires. En démocratisant, pour ainsi dire, les titres honorifiques, et en appelant à les partager les plus modestes et les plus humbles de ceux qui composent la grande armée des travailleurs, le gouvernement provoque une légitime émulation et fait en outre une juste appréciation du principe de l'égalité civile.

Dans la position si différente de ces deux Saumurois, ajouterons-nous, dont l'un donne la décoration et l'autre la reçoit, il y a cependant une certaine similitude qui vient naturellement à la pensée. M. le ministre de l'agriculture et du commerce n'a-t-il pas débuté, en effet, dans les fonctions publiques, par être maire de notre ville? Et de même que M. Fusellier, n'est-ce pas successivement et comme par échelons, grâce à son intelligence et à de laborieuses études, qu'il est parvenu à la plus haute dignité à laquelle l'ambition d'un citoyen puisse aspirer?

Que M. Fusellier, dirons-nous donc en terminant, persévère dans la voie qu'il a suivie jusqu'à ce jour! Que ce nouveau chevalier mette en pratique le vieil adage « noblesse oblige », en redoublant d'efforts pour conquérir dans son industrie de nouveaux lauriers. Il n'y manquera pas: son passé est un sûr garant de l'avenir.

Nous nous rappelons, en effet, — et c'est ce souvenir personnel qui nous a engagé à prendre la plume aujourd'hui, — que lors du concours régional qui se tint à Angers, au mois de mai 1864, nous fûmes priés par le regrettable M. Tavernier, alors directeur du *Journal de Maine-et-Loire*, de relater dans cette feuille les jugements portés sur les machines exposées par M. Fusellier, auquel le jury avait décerné une médaille d'or; et que notre article se terminait, de même que ces lignes d'aujourd'hui, — en appelant cet intelligent constructeur à de nouveaux efforts suivis de nouveaux succès. Il a répondu à ce que nous demandions de lui par la nomination de chevalier. Nous lui exprimons ici nos sincères félicitations, qui seront celles de nos concitoyens. Il n'est personne, en effet, qui ne verra sans satisfaction un homme, en dehors de tout favoritisme et qui n'a que son mérite personnel pour recommandation, un homme, en un mot, « qui est le fils de ses œuvres », se faire jour au milieu de ses concitoyens et venir au niveau des plus dignes. S. MORILLON.

Nos quatre députés ont voté l'ordre du jour pur et simple qui a été adopté par la Chambre dans sa séance de jeudi, par 188 voix contre 56.

M. le ministre des travaux publics vient d'autoriser la mise aux enquêtes, dans les deux départements de la Vienne et de Maine-

et-Loire, du chemin de fer de Poitiers à Saumur.

M. le vicomte de Schramm, membre du conseil général de Maine-et-Loire pour le canton de Baugé, a été désigné par le sort pour faire partie du jury de la haute-cour de justice.

Le département de la Vendée y sera représenté par M. Boucher, de Challans.

L'exclusion de la monnaie romaine des caisses publiques a été, dans ces derniers jours, un objet de préoccupation.

Le *Journal officiel* publie un avis relatif à l'échange des pièces divisionnaires pontificales bannies du marché français. Les percepteurs les recevront, jusqu'au 30 avril, sur le pied de 91 centimes par franc.

Un sauvetage a eu lieu, il y a quelques jours, rue Pierre-Lise, à Angers. Voici dans quelles circonstances:

Une jeune fille d'une quinzaine d'années était tombée accidentellement dans un puits en voulant y puiser de l'eau. Au moment de l'accident, le sieur Ravary, qui en avait été témoin, accourut et voulut descendre en se servant d'un tuyau de pompe qui, trop faible, se rompit et l'entraîna, lui aussi, dans sa chute.

Le sauveteur parvint cependant à se soutenir d'une main à la surface, tandis que de l'autre il saisissait celle qu'il voulait sauver et la maintenait également au-dessus de l'eau.

A ce moment, le sieur Gautronneau, charpentier, passait devant la cour où avait eu lieu cet événement. Entendant appeler au secours il courut au puits, et, n'écoulant que son courage, il descendit aussitôt en s'accrochant des pieds et des mains aux parois. Parvenu sans accident jusqu'aux deux naufragés, il saisit d'abord la jeune fille qu'il remonta jusqu'à l'orifice. Il sauva de la même manière le sieur Ravary, qui était à bout de forces.

Les deux généreux sauveteurs ont reçu les félicitations des nombreuses personnes que les cris avaient attirés sur le lieu de l'accident.

L'assassin Vincent Rivière, de la commune de Villiers, accusé de vol et d'homicide volontaire sur la personne de René Sylvain, vient d'être condamné à la peine de mort par la cour d'assises de la Vienne, dans son audience du 24 février.

La cour a procédé à l'interrogatoire de l'accusé et à l'audition des témoins à charge, au nombre de 26. Il n'y avait qu'un seul témoin à décharge.

Après le réquisitoire de M. l'avocat général, la plaidoirie de M. Péviver, avocat, défenseur de l'accusé, et le résumé de M. le président, le jury s'est retiré dans sa chambre et rentre à une heure dix minutes du matin avec un verdict affirmatif sur les questions principales, sauf sur une question accessoire.

La cour, faisant droit aux réquisitions du ministère public, condamne Rivière à la peine de mort; dit que l'exécution aura lieu sur l'une des places publiques de Poitiers.

En entendant l'arrêt qui le frappe, Rivière pâlit et pleure abondamment en se cachant la figure de son mouchoir. Il sort cependant et marche sans faiblesse au milieu des gendarmes, à travers une foule considérable stationnant, malgré l'heure avancée, aux abords du palais de justice et dans les rues avoisinantes.

On lit dans l'*Echo du Poitou*:

Un triste spectacle s'offrait, hier matin, à la vue de ceux qui pouvaient circuler dans l'intérieur de la gare de Poitiers.

A quelques mètres au-delà de la gare des marchandises et sur la voie du chemin de fer la plus rapprochée de l'usine à gaz qui est en construction, on voyait çà et là des débris humains qui annonçaient qu'un accident épouvantable avait eu lieu sur cette partie de la voie. Le corps d'un homme était étendu sur un rail, ou plutôt une partie de son corps, car il avait été coupé en deux à la hauteur de la poitrine. Les deux bras avaient été également coupés à la hauteur des coudes. Les intestins étaient complètement sortis, et le cœur, détaché brusquement, avait été lancé à 6 mètres de là.

La victime de ce déplorable accident était le sieur Fortuné Bonnin, âgé de 54 ans, marié, père de plusieurs enfants et habitant en face la gare. Il travaillait comme entrepreneur à la construction de l'usine à gaz et c'est en voulant traverser la voie qu'il avait été atteint si malheureusement par une locomotive qui, après avoir amené un train, rentra au dépôt.

La justice s'est rendue immédiatement sur les lieux où une information a été commencée.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, lundi, 28 février. — La commission chargée d'étudier la question de la liberté de l'enseignement supérieur a été, avec l'approbation de l'Empereur, formée de concert avec MM. Segris et Guizot. Ce dernier a bien voulu en accepter la présidence en l'absence du ministre.

Le court ajournement des séances publiques de la Chambre a momentanément suspendu dans la presse parisienne la polémique parlementaire.

Le *Journal officiel* publie dans sa partie officielle:

1° Un décret qui nomme au grade d'intendant militaire: MM. les sous-intendants militaires de 1^{re} classe Brou et Gayard.

Pour dernières nouvelles: P. GODET.

peine Liane avait-elle touché le voile de mariée, qu'Alice se réveillant tout-à-coup:

— Non, — dit-elle, avec un étrange sourire, avec un vague égarement dans les yeux, — non... il va revenir... Je veux rester ainsi... Je veux ainsi l'attendre.

Puis elle se laissa retomber sur les coussins, et parut comme se rendormir.

En ce moment le médecin entra.

Liane voulut lui donner quelques explications.

— C'est inutile: Monsieur m'a tout appris, — interrompit-il en montrant Marasca qui, livide et tremblant, se tenait sur le seuil.

Alice conservait toujours son effrayante immobilité; mais au bruit des pas du médecin, au contact de la main qui saisit sa main, elle rouvrit les yeux.

Il la contempla longuement, le doigt toujours sur son artère.

Détachant enfin une page de son carnet, il crayonna quelques mots à la hâte, et présentant l'ordonnance à Marasca:

— Allez me chercher cela, monsieur, hâtez-vous, — dit-il.

— Quel est ce papier? — murmura faiblement Alice, — est-ce à Stephen que vous venez d'écrire?

— Oui, mon enfant, répliqua le docteur, — je l'avertis qu'il est en retard et qu'il a tort.

— N'est-ce pas? — fit-elle avec une crédulité sou-

riante. — N'est-ce pas que c'est mal à lui? Tout le monde ici l'attend... l'heure se passe... Croyez-vous enfin qu'il va venir?

— Certainement. Je lui ai écrit en conséquence; ne vous impatientez pas, soyez tranquille!

— Je le voudrais. Mais j'ai bien mal là... et là.

Alice avait montré successivement son front, puis son cœur.

— On va m'apporter quelque chose qui vous délivrera de ce petit malaise.

— Ah! tant mieux... Je voudrais être tout-à-fait remise quand il arrivera.

— Vous l'aimez donc bien?

— C'est mon devoir puisque je vais être sa femme.

Marasca reprut un flacon à la main.

— Buvez! — s'empressa de dire le médecin à Alice.

Et comme elle hésitait:

— Mais buvez donc... c'est lui qui vous envoie cela, c'est lui qui le veut.

Elle s'empressa d'obéir.

Puis, après un silence:

— Mais vous êtes donc un médecin! — questionna-t-elle.

— Moi! — se récria-t-il, — pas le moins du monde...

Je suis un de ses amis, un de ses vieux amis. Nous avons bien souvent parlé de vous, allez! c'est un excellent mari que vous aurez là... je vous le garantis, vous serez très-heureuse?

Lui disant cela et bien d'autres choses encore, le docteur cherchait évidemment à distraire l'attention d'Alice, à gagner du temps.

Elle ne tarda pas à donner des marques de somnolence et finit par tomber dans une sorte de léthargie complète.

Alors seulement le médecin se redressa, respira librement.

— Monsieur, — fit Liane, — au nom du ciel, monsieur, qu'y a-t-il?

— Chut!... Venez.

Je suivis Liane.

Le médecin ne s'arrêta que dans l'antichambre.

Là, — car depuis la catastrophe toutes les portes restaient ouvertes, — là se trouvait Anthime.

Anthime tellement amaigri, tellement blême, qu'on eût pu le prendre pour un fantôme.

Comment et pourquoi était-il venu? Nous ne songeâmes guère à le lui demander: ce fut à peine si nous nous aperçûmes de sa présence.

Liane et moi, nous ne songions, en ce moment, qu'à l'arrêt du médecin.

— Eh bien? lui demandâmes-nous à la fois tous les deux.

Tous les trois, car Anthime s'était rapproché, questionnait aussi, ne paraissait pas moins anxieux que nous-mêmes.

— Eh bien... — répondit le docteur, — je l'ai endormie jusqu'à ce soir; c'est tout ce que vous pouvez espérer de la science.

— Mais quel est donc son mal?

— Un mal qui n'a pas de nom, qui n'a d'autre remède qu'une contre-crise de joie, que la réalisation du rêve de bonheur interrompu. Si, quand elle se réveillera, son fiancé n'est pas à ses pieds, elle peut devenir folle, elle peut mourir.

— Grand Dieu!

— Dites plutôt: Dieu bon... car sans lui l'un ou l'autre de ces deux malheurs aurait pu déjà s'accomplir. Hâtez-vous d'agir pour en préserver son réveil!

Liane et moi, nous étions atterrés.

Barbejean s'avança vers le médecin, et, d'une voix haletante:

— Monsieur... monsieur... — lui dit-il, — elle peut être sauvée par le retour de celui qu'elle aime... Vous m'en répondez?

— Oui, — répliqua le docteur, — je vous en réponds, au point que, s'il était là, je la réveillerais immédiatement... je le puis.

— Venez alors... Oh! venez... venez...

Avant même que nous fussions remis de notre émotion, de notre stupeur, Anthime et le médecin avaient disparu.

(La fin au prochain numéro.)

L'illustration, dans sa livraison du 19 février 1870 (N° 1408), publie les articles et les dessins d'actualité dont voici le sommaire :

Texte : — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — M. Gladstone. — Les troubles des 7, 8 et 9 février. — Le doute en justice, nouvelle. — Le chasse-neige sur les chemins de fer américains. — Catastrophe du boulevard Jourdan, à Marseille. — Chronique parlementaire. — Le monde des journaux (suite). — L'architecture indienne (suite). — A Oulrance, proverbe (suite et fin). — Revue de la Bourse. — Le chemin de fer d'Alais à Brioude (suite). — Les collections de San-Donato (suite). — Revue scientifique. — Les travaux du nouvel Opéra.

Gravures : — Paris : l'affaire de la rue des Moines ; arrestations de Mégy. — Troubles des 7, 8 et 9 février : les ministres de l'intérieur et de la justice à la Préfecture de police. — M. Gladstone. — Le chasse-neige sur les chemins de fer américains. — Catastrophe du boulevard Jourdan, à Marseille. — Les merveilles de l'architecture indienne (5 gravures). — Chemin

de fer d'Alais à Brioude (4 gravures). — Les collections de San-Donato (5 gravures). — Etat actuel des travaux du nouvel Opéra : couloir et escalier secondaires. — Echecs. — Rébus.

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs, que M. CAHN, le célèbre spécialiste qui traite si bien les vus les plus défectueuses, affaiblies ou malades, sera à Saumur le 2 mars, pour 2 jours seulement, au grand hôtel Budan. (58)

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalésière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer,

elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — La *Revalésière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (444)

Marché de Saumur du 26 février.

Froment (l'h.) 77 k.	18 54	Graine trèfle	50	—
2 ^e qualité.	74	— luzerne	50	—
Seigle	75	Foin (charr.)	780	95
Orge	65	— Luzerne	—	78
Avoine	50	Paille	—	780
Fèves	75	Amandes	50	—
Pois blancs	80	— cassées	50	—
— rouges	80	Cire jaune	50	200
Graine de lin	70	Chanvre tillé	—	—
Colza	65	(52 k. 500)	45	à 49
Chenevis	50	Chanvre broyé	—	—
Huile de noix 50 k.	65	Blanc	48	à 50
— chenevis	50	Demi-couleur	45	à 47
— de lin	50	Brun	40	à 44

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1869.	1 ^{re} qualité 140 à 160
Id.	2 ^e id. 100 à 120
Ordin., envir. de Saumur 1869.	1 ^{re} id. 50 à 60
Id.	1869, 2 ^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1869.	1 ^{re} id. 45 à 50
Id.	2 ^e id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1869.	1 ^{re} id. 40 à 45
Id.	2 ^e id. » à »
La Vienne, 1869.	32 à 35
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1869.	80 à 100
Champigny, 1869.	1 ^{re} qualité 150 à 200
Id.	2 ^e id. » à »
Varrains, 1869.	» à »
Varrains, 1869.	80 à 100
Bourgueil, 1869.	1 ^{re} qualité 110 à 125
Id.	2 ^e id. » à »
Restigny 1869.	90 à 100
Chinon, 1869.	1 ^{re} id. 75 à 90
Id.	2 ^e id. » à »

BOURSE DU 26 FÉVRIER.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 73 85.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 105 00.
BOURSE DU 28 FÉVRIER.
3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 74 00.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 104 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE GOIGOUX.

Les créanciers de la faillite du sieur Goigoux, marchand colporteur, à Doué-la-Fontaine, sont invités à se trouver le lundi 7 mars prochain, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présomés que sur la nomination du syndic. Le Greffier du Tribunal, Ch. PITON. (59)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1^{er} Une BELLE MAISON, entre cour et jardin, terre, caves et diverses dépendances y appartenant.
2^{er} Un CLOS DE TERRE, joignant ladite maison au couchant, au midi M. Boutet, au nord M. Papin, d'une contenance de 47 ares 65 centiares. Ces immeubles sont situés au bourg de la commune de Saint-Cyr-en-Bourg. Ils ont appartenu à M. le comte de Julien et sont aujourd'hui la propriété de M. et M^{me} Gasseau-Vauvert. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. Louis BOUTET, expert à Saint-Cyr-en-Bourg, soit audit M^e SANZAY, notaire. (2)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé successeur de M^e DABURON.

A VENDRE A L'AMIABLE,

LA PROPRIÉTÉ DU PETIT-PALTEAU

Située commune d'Epieds (Maine-et-Loire) et par extension sur celle de Saix (Vienne). Appartenant à M. de Béchillon. Cette propriété comprend : bâtiments d'habitation et d'exploitation, 10 hectares 64 ares 78 centiares de terres labourables, 53 ares de prés et 53 ares de bois taillis. Elle sera prochainement traversée par la route directe, aujourd'hui en construction, de Saumur à Loudun. Les terres sont propres à la culture des prairies artificielles. On accordera toutes facilités pour les paiements. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (482)

A VENDRE

Quatre ou six CHIENS courants. S'adresser à M. Bay, aux Rosiers.

Etude de M^e CLOUARD, notaire, et de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, le dimanche 13 mars 1870, à midi. D'une MAISON, à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 7. Loyer annuel 450 fr. Mise à prix 6.000 fr. (56)

A CEDER

Pour cause de cessation de commerce, UN MAGASIN DE LINGERIE ET MODES Très-bien achalandé Et dans un bon quartier. S'adresser au bureau du journal.

A CEDER

de suite, UN RESTAURANT, bien achalandé, bon matériel et long bail, dans un bon quartier de Saumur. S'adresser au bureau du journal.

BONS ET FORTS COTRETS

A VENDRE

Au prix de 64 fr. le cent, rendus à domicile. S'adresser à M. POITOU-BERNARD, M^d de bois, à Saint-Florent. (549)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE PORTION DE LA MAISON BERGÉ A Saumur, place Saint-Pierre, occupée par M. Martin, ébéniste, et composée d'une boutique, de deux chambres, grenier, cave, etc. S'adresser à M. CHEDEAU, avoué à Saumur. (4)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE BOUTIQUE CHAMBRE, CAVE ET GRENIER, Située place Saint-Pierre. S'adresser à M. BONNEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 7. (29)

AVIS

PERRAULT, rue Beaurepaire, fait savoir qu'il continue, comme par le passé, à porter les lettres de convocation pour mort, mariage, baptême et autres, à 2 francs le cent. (50)

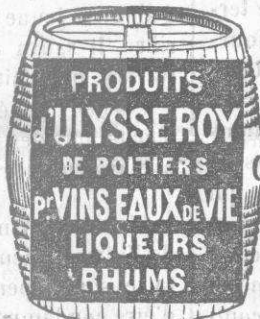
FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise. S'adresser à M. Rivaud. (68)

PAPIER WLINSI

Vingt années de succès attestent l'efficacité de ce puissant dérivatif, recommandé par les premiers médecins, pour la guérison rapide des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Rhumatismes, Douleurs. Une ou deux applications suffisent, et ne causent qu'une simple démangeaison. 1 fr. 50 la boîte de 10 feuilles, dans toutes les Pharm.



GLUTEN-VÉRON Potage breveté ROY & BERGER de Poitiers.

RIELLANT, Dentiste, Quai de Linoges, 157, à Saumur.

1867 PARIS

EAU DENTIFRICE PERFECTIONNÉE DU DOCTEUR J.V. BONN

Fournisseur breveté de S. M. l'Impératrice

Ces Produits sont vendus 40 pour cent moins cher que les produits analogues : au point de vue du parfum et des propriétés, ils ne le cèdent en rien aux spécimens les plus renommés, si même ils ne les surpassent.

Chez Les Coiffeurs et Parfumeurs, Paris, Provence, Strasbourg, GROS, DÉTAIL, 44, rue des Petites-Ecuries, PARIS.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé (Maine-et-Loire), successeur de M^e DABURON.

A VENDRE A L'AMIABLE

LE DOMAINE DE BEAULIEU

Dépendant de l'ancienne terre de BIZAY.

Sis commune d'Epieds, département de Maine-et-Loire, Appartenant à M. Pradeau-Mazeau.

Il comprend :
1^o Belle maison de maître, vastes servitudes ;
2^o Le clos de Beaulieu, d'une contenance de 16 hectares 66 ares 50 centiares, un des plus beaux vignobles de l'Anjou, produisant un de ses vins les plus estimés.
3^o De grandes et magnifiques caves, bien aérées, contenant trois pressoirs.

On y joindra, au gré des acquéreurs :

1^{er} Huit hectares 25 ares environ de terre labourable, Appartenant à M^{me} la comtesse d'Astorg.

2^{er} Quarante-six hectares 47 ares 32 centiares de bois-taillis, Appartenant à M. Louis-Alexandre Sanzay, propriétaire à Varrains.

Il y aura toutes facilités pour les paiements. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. Louis BOUTET, expert à Saint-Cyr-en-Bourg, soit audit M^e SANZAY, notaire.

FABRIQUE D'ARTICLES DE CAVES.

J.-C. BIGNON,

Rue Saint-Jean, ancien Café Véron, à Saumur.

On trouve dans cette maison tout ce qui sert à coller les vins, à les soutirer, à les mettre en bouteilles, etc. (443)

L'AIGLE IMPÉRIAL LIBÉRATEUR

Compagnie d'Assurances et de Remplacements militaires,

Constituée conformément aux lois des 21 mars 1852, 1^{er} février 1868, et au décret impérial du 22 février 1868,

Etablie à Paris, 68, rue de Malte.

CONSEIL DE PATRONAGE :

MM. le marquis d'EXMIER-DOLBREUSE, propriétaire, président ;
de LA PORTE DU THEIL, propriétaire ;
le vicomte ARNAUD DE LA MÉNARDIÈRE, ancien avoué ;
le comte de FOUANT, propriétaire ;
le baron F. DE SCHEIDLEIN, propriétaire.
Directeurs : J.-A. MARTINROCHE et C^{ie}.

Cette Compagnie a l'honneur d'informer les familles qu'elle traite les assurances avant le tirage au sort à prime fixe et en vue de deux chances, à des prix très-modérés. Elle engage les pères de famille, soucieux de leurs intérêts et de leur tranquillité, à s'adresser à elle et à ne pas traiter sans s'être renseignés sur ses prix.

Les conditions et prix d'assurances sont envoyés sur demande par lettre affranchie adressée au Directeur à Paris.

Les paiements n'ont lieu qu'après entière libération de l'assuré ou du remplacé.

S'adresser au siège de la Compagnie, à Paris. (On demande des agents dans chaque canton ; on offre de fortes remises).

Saumur. P. GODET, imprimeur.